

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2025-28 – Règlementation du stationnement et de la circulation sur le site des Tuileries et mise à disposition du domaine public à l’association AFAR.

Le Maire de Maïche,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée le 6 mars 2025 par M Franck DESTAING, représentant l’AFAR,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la manifestation “foire aux véhicules d’occasion” en réglementant la circulation et le stationnement sur l’ensemble du parking situé face au club équestre rue du Stade,

A R R E T E

Article 1 : Du jeudi 15 mai 2025 à 16h00 au dimanche 18 mai 2025 à 23h00, les dispositions suivantes sont prises afin de permettre à l’association AFAR l’organisation en toute sécurité de la manifestation « foire aux véhicules d’occasion » :

-L’association AFAR est autorisée à occuper le domaine public constitué de l’ensemble du parking situé face au centre équestre rue du stade ainsi que de l’espace situé entre l’aire d’accueil des gens du voyage et les barres d’attache des chevaux.

-Le stationnement de tout véhicule extérieur à la manifestation sera interdit sur le périmètre de la manifestation.

-La circulation sera interdite à tous véhicules, chemin de la Sagne, entre le centre équestre et le chemin de la Combe Missey.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction seront mis en place par les services de la ville.

Article 3 : L’association veillera à ce que l’accès aux véhicules de secours soit garanti ainsi que l’accès à l’aire d’accueil des gens du voyage.

Publié sur le site internet le 07 avril 2025 ... / ...

Article 4 : L'organisateur devra déposer en mairie un mois avant l'événement un dossier VIGIPIRAT relatif aux mesures prises afin de sécuriser la manifestation.

Article 5 : La gendarmerie et les gardiens de police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Tout manquement au présent arrêté fera l'objet d'une contravention.

Article 6 : le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le président de la communauté de communes du pays de Maîche,
- Monsieur Dorian PIQUEREZ, gérant du centre équestre,
- Monsieur Franck DESTAING, président de l'AFAR,
- Monsieur le responsable des services techniques de Maîche,
- Madame la responsable de l'auto-école Top Départ,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de Maîche.

Maîche, le 04 avril 2025

Le Maire,
Régis LIGIER

